

ARRETE Temporaire N° 2024/303
Interdisant la circulation sur la rue de l'Acheneau

Le Maire de Brétignolles sur Mer,

Vu le code de la route

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'établissement Pérocheau/Dupé, concernant son intervention au droit du n° 8 sur la rue de l'Acheneau.

Considérant que pour assurer la sécurité du public et le bon déroulement du chantier, il convient d'interdire la circulation et le stationnement conformément à cet arrêté.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits sur une portion de la rue de l'Acheneau, entre la rue de la Madeleine et la route de la Corniche pour réaliser les branchements EU, EP et France télécom, du 21/05/24 au 31/05/24 de 8h30 à 18h00.

Article 2^{ème} : Les véhicules seront déviés par la rue de la Madeleine la rue des Ilots, et la route de la Corniche dans les deux sens.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté devra être affiché en évidence et de façon permanente.

Article 4^{ème} : La signalisation temporaire de déviation correspondante sera mise en place par le bénéficiaire.

Article 5^{ème} : Cette interdiction n'est pas opposable aux riverains, aux véhicules des médecins, des services de secours, de la gendarmerie et des services municipaux quand ils interviennent dans le cadre de leurs missions.

Article 6^{ème} : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Directeur des services techniques, la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie, les agents du service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent qui sera publié sur le site internet de la ville de Brétignolles sur Mer.

A Brétignolles sur Mer, le **06 MAI 2024**

Le Maire
Frédéric FOUQUET



Publié sur le site internet le :

06 MAI 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr